

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE**

### **Article 1 :**

La cantine n'est pas un service public obligatoire. C'est un service ouvert à tous sans discrimination.

Les repas cantine sont de la responsabilité de la mairie qui a conventionné avec un prestataire de service qui confectionne les repas.

L'organisation et l'animation du temps du repas sont confiés au SERVICE ENFANCE JEUNESSE MUNICIPAL.

Toute inscription à la cantine engendre des frais de repas et d'alaé. Le temps cantine est inclus dans la tarification périscolaire (facturation trimestrielle).

### **Article 2 :**

La réservation cantine s'effectue en ligne via le site de la commune : [www.la-tour-du-crieu.fr](http://www.la-tour-du-crieu.fr) pour la période scolaire et extra-scolaire.

Pour les familles qui ne disposent pas d'internet la réservation peut s'effectuer en mairie.

Tout changement d'adresse, de téléphone, d'adresse électronique, de situation familiale doit être immédiatement signalé à la mairie ainsi qu'au Service Enfance Jeunesse.

### **Article 3 :**

La cantine fonctionne tous les jours durant la période scolaire.

Mais aussi les mercredis et les vacances pour les enfants qui fréquentent l'ALSH .

### **Article 4 :**

Les repas sont fournis en liaison froide pour les écoles Maternelle et Élémentaire.

- la préparation et le transport sont effectués par le prestataire.
- la remise en température est effectuée par les agents du service de restauration scolaire.
- La composition des menus est affichée en Mairie, sur le site internet de la ville et aux écoles.

### **Article 5 :**

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est différent pour les enfants résidant à LA TOUR-DU-CRIEU et ceux résidant hors commune.

Un justificatif de domicile est obligatoire.

La réservation ne sera effective qu'après paiement en ligne.

Pour les personnes qui n'utilisent pas la réservation en ligne, le paiement s'effectue lors de la réservation en Mairie soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public soit en espèces.

### **Article 6 :**

La réservation des repas doit **obligatoirement s'effectuer sur le site de la Mairie ou à l'accueil de la Mairie au plus tard le mercredi de la semaine précédente.**

Ceci est aussi valable pour les périodes des vacances scolaires.

**Les repas de cantine doivent être payés au moment de la réservation.**

### **Article 7 :**

**En cas de force majeure** (obligation liée au travail ou problème familial grave), les enfants pourront être accueillis à la cantine à titre exceptionnel.

Dans ce cas, le secrétariat de la Mairie et uniquement celui-ci, doit être **informé obligatoirement avant 10h par téléphone seulement** ( 05.34.01.25.52 ).

### **Article 8 :**

Si un enfant inscrit à la cantine est malade 1 ou 2 jours, les repas seront facturés.

Si l'enfant est malade plus de 2 jours, seuls les repas concernant les deux premiers jours seront facturés; les autres repas pourront être récupérés.

**Article 9 :**

**Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Aide Individualisé alimentaire (PAI) pourront consommer en cantine un repas fourni par les parents.**

Le PAI doit être mis en place par l'équipe éducative, le médecin et co-signé par le SEJ.

Les parents devront, dans ce cas particulier, en informer le Service Enfance Jeunesse, fournir la photocopie du PAI, le signaler sur la fiche d'inscription et effectuer la même démarche de réservation.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

**Préconisations :**

*Préparation du Pique-Nique juste avant le départ, utilisation de produits stables ou maintien des produits à température basse à l'aide de matériel isotherme ou réfrigérant.*

*Il est déconseillé de fournir des abats, de la viande crue, tranchée, des pâtisseries, des produits surgelés et de la charcuterie autre que le saucisson sec.*

*Il est conseillé d'utiliser des produits préemballés (ouverts au moment de la consommation) : viandes prétranchées sous vide, volailles rôties, fruits, fromages en portion individuelle, desserts operculés individuels, etc.*

*L'assaisonnement doit toujours être séparé des salades, sandwichs, etc.*

*Toutes les préparations à base d'œufs sont à éviter, à l'exception des œufs cuits durs et conservés dans leur coquille.*

Tous les éléments du repas devront être conditionnés dans un sac réfrigéré ou glacière, parfaitement identifiés avec le nom et prénom de l'enfant, afin d'éviter toute erreur ou substitution, et maintenus à une température entre 0 et 6°C.

Ceci est aussi valable pour le pique-nique fourni par les parents lors d'annulation des sorties prévues initialement par l'école.

En aucun cas, le Service Enfance Jeunesse et la mairie ne sont responsables des repas fournis par les familles (conditionnement, contenu...).

**Article 10 :**

**Le non-respect des clauses de l'article 1, de l'article 5 et de l'article 6 du présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant après mise en demeure de régularisation sous huitaine. Ceci afin de maintenir l'égal accès des usagers au service.**

**Article 11 :**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2018.

**Article 12 :**

La Secrétaire Générale de la Mairie, La Directrice Pédagogique et Le Directeur Administratif ainsi que les Directeurs adjoints des ALAE Maternelle et Élémentaire, sont chargés de l'application du présent règlement.



Le Maire  
Jean Claude COMBRES,

✂.....

Nom :

Prénom :

Enfant(s) :

« Lu et approuvé, règlement intérieur de la cantine municipale »

Signature(s)